

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2025_DM_039

OBJET : Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux de l'école primaire publique d'Aurec sur Loire auprès de la Communauté de Communes Loire Semène pour les vacances scolaires, les mercredis et les mardis soirs (dispositif CLAS) à partir de juillet 2025

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 5,
Vu la décision du Maire n° 2025_DM_026 du 19/06/2025 portant sur la signature de la convention de mise à disposition de locaux de l'école primaire publique d'Aurec sur Loire auprès de la Communauté de Communes Loire Semène pour les vacances scolaires et les mercredis à partir de juillet 2025,
Considérant la nécessité d'octroyer aussi la mise à disposition d'une salle de classe les mardis soirs pour le dispositif CLAS,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé de passer un avenant à la convention de mise à disposition gratuite de locaux de l'école primaire publique d'Aurec sur Loire auprès de la Communauté de Communes Loire Semène dans le cadre de sa politique Famille-Jeunesse :

- **Pour toutes les vacances scolaires et les mercredis** à compter du 7 juillet 2025 :
 - Cour de récréation, infirmerie, classes et sanitaires du « Bâtiment Rouge »,
 - Salle polyvalente de l'école, sanitaires, bibliothèque, couloir et espace d'entrée
 - Salle dans la villa
- **Pour tous les mardis soirs de 16h30 à 18h30** à compter du 7 juillet 2025 :
 - Salle de classe pour le dispositif CLAS,

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 21/10/2025

Le Maire,

Claude VIAL

